

Déclaration Nationale BE – 32eme session CCPCJ –
Vienne 22-26 mai 2023

Madame la Présidente,
Excellences, chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

1. Permettez-moi, madame la Présidente, de vous féliciter pour votre élections, et pour la manière dont vous menez nos débats.
2. Le gouvernement belge souscrit à la déclaration de l'Union européenne. Et j'ai l'honneur de souligner les points suivants à titre national.
2. Alors que nous parlons, la Fédération de Russie continue sa guerre d'agression illégale, injustifiée et non-provoquée contre l'Ukraine, en violation de la Charte de l'ONU. Nous exhortons la Russie de cesser toutes ses actions sur le territoire de l'Ukraine, et d'en retirer ses troupes et son matériel militaire.
3. La Belgique réaffirme l'importance des droits de l'homme en tant que principe central. L'administration de la justice pénale et l'Etat de droit dépendent l'un de l'autre, contribuent au renforcement des Droits humains, et en particulier aux droits des femmes, des enfants et des minorités.
4. Nous savons que la criminalité et certains aspects de la justice pénale ne peuvent être abordés uniquement au niveau national. Dès lors, la nécessité du multilatéralisme est incontestable. Nous devons, tous ici présents, continuer à développer des normes communes afin de relever les défis croissants. Ceci est également le cas pour l'accès à la justice.

Madame la Présidente

5. Non seulement l'accès à la justice pour tous est un pilier fondamental au sein d'un Etat de droit, mais l'accès à la justice doit toujours être source de toutes les attentions tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Au niveau européen, par exemple, il est inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
6. En Belgique, différents dispositifs sont déjà mis en place depuis quelques années afin de faciliter l'accès à la justice. Comme par exemple l'aide juridique, qui permet de bénéficier de la gratuité totale ou partielle des services d'un avocat, ou l'assistance judiciaire, qui donne accès à la gratuité totale ou partielle des frais de procédure.

7. En outre, l'amélioration de l'accès à la justice pour tous fait l'objet d'un effort constant. Et plusieurs initiatives ont été prises en vue d'atteindre nos objectifs en cette matière.

8. **Premièrement, la numérisation de la justice.** La numérisation est un pilier essentiel pour un meilleur accès à la justice. Le portail Just-on-Web a ainsi été lancé en octobre 2021, par lequel toutes les applications et tous les services liés à la justice sont mis à la disposition de ceux qui cherchent à obtenir justice. Ce portail unique a été renforcé en 2022 et 2023, par la mise en ligne d'applications permettant un accès aux dossiers (JustConsult), ou le paiement de l'aide de deuxième ligne (JustDeposit). Le corolaire de cette numérisation, est le risque d'entraver l'accès à la justice pour des personnes ne disposant pas des outils informatiques, des connaissances ou des compétences nécessaires. C'est pourquoi la Belgique a mis en place des dispositifs d'accompagnement pour les citoyens et les professionnels, comme des bureaux d'accueil dans les palais de justice, ou des PC kiosques.

9. **Deuxièmement, la communication.** En Belgique, l'accès à la justice est également amélioré par une communication plus claire avec les citoyens, par exemple en rédigeant des lettres judiciaires plus compréhensibles.

10. **Enfin, il est à présent nécessaire d'élargir l'aide juridique de deuxième ligne à un plus grand nombre de demandeurs de justice,** grâce à une augmentation du plafond de revenu en dessous duquel l'aide juridique de deuxième ligne est disponible. La création d'une assurance protection juridique abordable, assortie d'un incitant fiscal, a été une avancée notable.

Madame la Présidente,

11. Pour la Belgique, la lutte contre le terrorisme est une priorité. La prévention, la poursuite judiciaire et le partenariat en sont les éléments clés.
La prévention en mettant l'accent sur l'orientation et le suivi des personnes déjà radicalisées, et en mettant l'accent sur la prévention de la radicalisation violente.
La criminalisation quant à elle ne doit pas se limiter aux seuls attentats terroristes, mais aussi, par exemple, à la préparation d'un tel attentat ou à l'appartenance à un groupe terroriste.

Et enfin le partenariat. Divers acteurs à différents niveaux sont spécifiquement actifs dans le domaine de la prévention de la lutte contre des menaces terroristes. Leur coopération est impérative pour atteindre nos objectifs.

Madame la Présidente,

12. En ce qui concerne le 15^{ème} Congrès sur la criminalité, qui se tiendra en 2026, la Belgique estime que la protection de notre planète et de ses habitants, ainsi que la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable à l'ère numérique, sont des objectifs de la plus haute importance.
13. La criminalité environnementale est une thématique que n'est plus secondaire ni subsidiaire, il s'agit pour la Belgique d'une préoccupation majeure qui doit occuper toute notre attention dans les années à venir.

Madame la Présidente,
Chers collègues,

14. Permettez-moi de conclure cette intervention en mentionnant que la Belgique a co-sponsorisé durant cette session de la CCPCJ, en tant que Président du « *Group of Friends of HIV Prevention for People who use Drugs and People living in Prison Setting* » le side event « *Gender and imprisonment : experience and recommendations in addressing health needs* ». Il s'agit d'un thème qui mérite toute notre attention et je me réjouis de vous y avoir vu si nombreux.

Je vous remercie.